

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 01118 du 4 juin 2019

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Les Genêts d'Or du Ségala » de RIEUPEYROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,16 €	Hébergement	1 lit	51,11 €
	2 lits	48,13 €		2 lits	48,09 €
	Confort	52,80 €		Confort	52,76 €
Dépendance	GIR 1-2	20,22 €	Dépendance	GIR 1-2	19,50 €
	GIR 3-4	12,83 €		GIR 3-4	12,37 €
	GIR 5-6	5,45 €		GIR 5-6	5,25 €
Résidents de moins de 60 ans		66,73 €	Résidents de moins de 60 ans		66,21 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **303 994 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI